



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Unité Départementale de la Sarthe

Nos réf : AR/MB N° 573.17

anne.rigaud@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 72 16 42 20 - Fax : 02 72 16 42 21

Courriel : gs-le-mans.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Le Mans, le 22 NOV. 2017

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SARREL à MAROLLES LES BRAULTS
Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) - SDAGE Loire-Bretagne
Étude de l'incidence des rejets en macropolluants (phosphore et DCO) sur
l'Orne Saosnoise et recherche de solutions de réduction

PJ : 1 projet de prescriptions complémentaires

1 – CONTEXTE ET FONDEMENT DE LA DEMARCHE

Les Pays de la Loire sont la région du bassin la plus éloignée de l'objectif du bon état des masses d'eau résultant de la directive cadre sur l'eau (DCE) avec 13 % des cours d'eau en bon état écologique, très loin de l'objectif de 47 % fixé pour la région (objectif de 61 % à l'échelle du bassin Loire Bretagne).

La déclinaison départementale du programme de mesures du SDAGE 2016-2021 est le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT). Ce PAOT porte sur la période 2016-2018 et doit comporter une partie stratégique qui vient s'insérer dans les plans d'actions stratégiques des MISEN, ainsi qu'un tableau priorisé des actions à mener. L'inspection des installations classées, en tant que membre de cette MISEN, contribue aux travaux départementaux. Des actions en particulier sur les pollutions ponctuelles sont nécessaires afin de réduire les rejets de polluants et reconquérir le bon état des masses d'eau.

L'action de l'inspection des installations classées se porte en priorité sur les établissements pour lesquels des écarts par rapport au respect des arrêtés préfectoraux ou des impacts sur le milieu sont d'ores et déjà identifiés ainsi que sur les établissements pour lesquels l'instruction des dossiers de réexamen dans le cadre de la directive sur les émissions industrielles (IED) ou d'instruction de nouveaux projets est prévue dans la période 2016-2018.

Au-delà de cette action, pour les masses d'eau retenues lors des travaux en MISEN comme masses d'eau vitrine, une action coordonnée et active des services est prévue afin de permettre une évolution à court terme de cette masse d'eau vers le bon état. Dans ce cadre des actions spécifiques visant des établissements industriels peuvent être mises en œuvre. De la même façon, le travail entrepris dans le cadre de l'action RSDE et notamment les établissements pour lesquels des programmes de réduction sont en cours sont portés dans les PAOT.

1/3

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h30

Tél. : 02 72 16 42 20 – fax : 02 72 16 42 21

19, boulevard Paixhans - CS 51333

72013 Le Mans Cédex 2

La société SARREL est spécialisée sur son site situé 38 rue Paul Chevalier à Marolles-les-Braults dans la métallisation électrolytique sur matières plastiques.

Le fonctionnement de l'entreprise est encadré par l'arrêté préfectoral n° 980-4598 du 24 novembre 1998 modifié.

Les eaux usées industrielles générées par les activités de la société SARREL sont traitées dans la station d'épuration interne du site avant d'être rejetées dans l'Orne Saosnoise. Les valeurs limites fixées par arrêté préfectoral en sortie de station d'épuration sont respectées par l'industriel.

La masse d'eau Orne Saosnoise (n°FRGR0471) présente un état écologique inférieur au bon état en 2013. Il est identifié un risque de non atteinte de l'objectif de bon état en 2027 en raison de pressions liées aux macropolluants.

La société SARREL est source de rejets importants en macropolluants dans l'Orne Saosnoise, notamment :

- le phosphore, contribue à 43 % du rejet total de phosphore émis par les industriels et les STEP communales dans la masse d'eau.
- la DCO, contribue à 24 % du rejet total de la DCO émis par les industriels et les STEP communales dans la masse d'eau.

Les données présentées ci-dessus ont été calculées à partir des données 2011-2013 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et GEREPE 2014 (déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets).

Compte tenu de la part des rejets dans l'Orne Saosnoise de la société SARREL, il apparaît nécessaire de procéder à la recherche de solutions permettant d'aboutir à une réduction des flux en phosphore et DCO rejetés, nécessaire à l'atteinte de l'objectif de qualité.

2 – MODALITES D'APPLICATION

La démarche demandée à la société SARREL s'organise en deux étapes :

- une première étape de diagnostic :

Elle concerne l'évaluation de l'incidence de ses rejets liquides actuels sur les composantes du milieu récepteur et plus particulièrement sur les macropolluants (matières carbonées, azotées et phosphorées).

Cette étude s'intéresse plus particulièrement aux paramètres suivants :

- la Demande Chimique en Oxygène,
- la Demande Biologique en Oxygène à 5 jours,
- l'oxygène dissous,
- le taux de saturation en oxygène dissous,
- le carbone organique dissous,
- les orthophosphates,
- le phosphore total.

Cette étude présente successivement :

- l'état initial de l'aire d'étude : inventaire des usages de l'eau, inventaire des pressions existantes c'est-à-dire des autres émissions de macropolluants existantes, évaluation de l'impact de ces pressions et caractérisation de l'état du milieu sur l'aire d'étude,
- une estimation du flux maximal total admissible par le milieu sur le périmètre de l'aire d'étude,
- une estimation du flux admissible retenu pour le milieu permettant le développement d'une activité supplémentaire sur l'aire d'étude,
- une détermination des niveaux de rejet (Valeurs Limites d'Émission (VLE)) du site compatibles avec le flux admissible retenu pour le milieu et prenant en compte la part de ce flux dédiée aux autres pressions existantes sur l'aire d'étude.

L'aire d'étude correspond à une zone hydrogéographiquement cohérente. Elle est adaptée au type de rejets et de pressions analysés et prend en compte le secteur ou la zone directement ou indirectement influencée par les rejets. Le choix de l'aire d'étude est justifié.

Les deux cas distincts de l'étiage et des hautes eaux sont considérés tout au long de l'étude d'incidence et notamment lors de l'inventaire des pressions et de leur impact, lors de l'estimation des différents flux et lors de la détermination des niveaux de rejet.

L'évaluation de la qualité du milieu se base sur les règles et références définies au niveau français dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le rendu de l'étude d'incidence est demandé dans un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté.

– une deuxième étape de recherche de solutions :

Dans le cas où les valeurs limites d'émission définies à l'issue de l'étude d'incidence sont incompatibles avec les rejets actuels de l'installation, une étude technico-économique précise les solutions techniques et/ou organisationnelles retenues pour atteindre ces valeurs et ce à un coût économiquement acceptable.

Cette étude vise à :

- identifier l'origine des substances émises au sein de l'installation,
- identifier l'ensemble des solutions visant à réduire, voire supprimer les émissions de ces substances, à la source et par le biais de moyens de traitement,
- évaluer l'ensemble de ces solutions en termes de performance et de coût, les hiérarchiser et enfin présenter les solutions retenues sous la forme d'une stratégie d'action.

Un échéancier de mise en œuvre est également proposé dans cette étude.

Le rendu de cette étude est demandé dans un délai de quinze mois à compter de la notification de l'arrêté.

3 – PROPOSITIONS

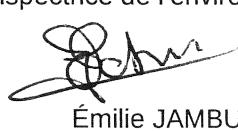
L'inspection des installations classées propose de soumettre à l'avis du CODERST le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport qui reprend les dispositions décrites dans ce rapport et visant à prescrire à la société SARREL une étude de l'incidence de ses rejets en macropolluants dans l'Orne Saosnoise et la recherche de solutions de réduction.

Rédaction
L'inspectrice de l'environnement



Anne RIGAUD

Vérification
L'inspectrice de l'environnement



Émilie JAMBU

Validation (et transmission)
Pour la Directrice et par délégation
La Cheffe du Service Risques Naturels et Technologiques



Koulm DUBUS

